RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE GRENOBLE
2 Place de Verdun
BP 1135
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04.76.42.90.00
Télécopie : 04.76.51.89.44

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h00

https://grenoble.tribunal-administratif.fr

Grenoble, le 08/10/2026

E26000118 / 38

Monsieur le maire
SAINT JEAN DE MAURIENNE
mairie
73302 SAINT JEAN DE MAURIENNE

Dossier n° : E26000118 / 38
(à rappeler dans toutes correspondances)

E-COMMUNICATION DECIS. DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à une enquête parcellaire pour le projet de Voies Vertes "Entrée Nord" et "Combe Aval" sur le territoire de la commune de Saint-Jean de Maurienne (Savoie)

Monsieur le maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle est désigné Monsieur Bernard CLEMENT en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Louis PRESSE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

Saint-Jean-de-Maurienne
Courrier arrivé le :
14 OCT. 2026
Original : DST
Copie pour suite à donner : Juridique
Copie pour information : DGS / P. Rollet / N. Varonier

Saint-Jean-de-Maurienne
Courrier arrivé le :
14 OCT. 2026
Original :
Copie pour suite à donner :
Copie pour information :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

07/10/2026

N° E26000118 /38

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

La présidente du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 07/10/2026

CODE : 4

Vu enregistrée le 25/09/2026, la lettre par laquelle la Sous-Préfète de Saint-Jean-de-Maurienne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à une enquête parcellaire pour le projet de Voies Vertes "Entrée Nord" et "Combe Aval" sur le territoire de la commune de Saint-Jean de Maurienne (Savoie) ;

Vu le code de l'environnement ;
Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard CLEMENT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Louis PRESSE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la Sous-Préfète de Saint-Jean-de-Maurienne, à la commune de Saint-Jean-de-Maurienne à Monsieur Bernard CLEMENT et à Monsieur Jean-Louis PRESSE.

Fait à Grenoble, le 07/10/2026

La première vice-présidente,

Magali SELLES